



Juin 2017

## COMMUNICATION SUR LA GOUVERNANCE

L'association UNADEV (Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels) a été fondée à Bordeaux le 16 novembre 1929 sous le nom Union des Aveugles Civils. A l'origine régionale et devenue d'envergure nationale, l'UNADEV est un organisme à but non lucratif, reconnu d'assistance et de bienfaisance par l'État. Sa mission est d'apporter de l'aide aux personnes déficientes visuelles et de changer le regard de la société sur le handicap visuel, à travers l'information, la prévention, la représentation, la sensibilisation, la lutte contre les causes de la cécité, la recherche et toutes autres formes d'action utile.

Toutes ses actions se fondent sur ses fondements éthiques de gestion désintéressée, ses valeurs d'indépendance, de transparence et d'humanisme.

### 1. Projet associatif

L'UNADEV a engagé une démarche de progrès de l'association en s'appuyant sur la mise en place d'un projet associatif 2014-2018, approuvé par l'Assemblée Générale du 21 juin 2014. Il fixe les grandes priorités de l'association et en particulier les axes d'amélioration et de progression des missions sociales et services existants et à venir. Il a également pour but de définir ou de préciser les mesures propres à sécuriser, professionnaliser et renforcer la gouvernance, l'information, la structuration juridique et financière ainsi qu'à garantir le strict respect du cadre juridique et financier propre à l'appel à la générosité publique. Il concourt au développement de maillage régional afin d'assurer une proximité avec les personnes déficientes visuelles. Enfin, il a pour objectif de sécuriser le patrimoine de l'UNADEV afin qu'il soit irrévocablement affecté à la cause des déficients visuels.

### 2. Qualité d'adhérent, de membre et d'administrateur

L'Association se compose de :

- Membres actifs (adhérents) : personnes déficientes visuelles reconnues comme telles par une attestation médicale ophtalmologique ou titulaires de la carte d'invalidité. Ils participent aux travaux de l'association et s'engagent à œuvrer pour la réalisation de son objet. Ils acquittent une cotisation annuelle.
- Membres d'honneur : personnes physiques ou morales à but non lucratif auxquelles le Conseil d'Administration a conféré cette qualité en raison de leur contribution morale, intellectuelle ou financière exceptionnelle au service des buts poursuivis.
- Membres personnes morales : organismes à but non lucratif ayant un objet connexe, complémentaire ou similaire à l'UNADEV qui s'intéressent aux travaux de l'association et contribuent régulièrement ou ponctuellement à leur réalisation. Ils acquittent une cotisation annuelle.
- Membres qualifiés : personnes physiques qui par leur qualité reconnue par le bureau de l'association participent à la vie de l'UNADEV. Ils acquittent une cotisation annuelle.

### 3. Les organes collégiaux élus

#### *Le Conseil d'administration*

Pour être candidats à un poste d'administrateur, les membres doivent avoir adhéré à l'association depuis au moins 3 ans révolus, être à jour de leur cotisation à la date limite fixée par le Conseil d'administration pour le dépôt des candidatures et être âgé de moins de 73 ans à cette même date limite.

Le Conseil d'administration se compose de 13 à 16 dont 11 administrateurs au moins parmi les membres actifs (adhérents), élus au scrutin secret pour une durée de 3 ans par l'assemblée générale ordinaire, les autres administrateurs étant désignés par le conseil d'administration parmi les autres catégories de membres le cas échéant.

Le Conseil d'administration se réunit en moyenne une fois par mois et doit se réunir au minimum quatre fois par an. Il agit au nom de l'Association pour tous actes et opérations qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale : proposition de la politique et les orientations générales de l'Association, définition des budgets et contrôle de leur exécution, arrêt des comptes de l'exercice clos, autorisation des actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du président...

#### *Le Bureau*

Le Bureau est composé de la Présidente, des deux vice-présidents, du secrétaire et du trésorier. Il se réunit en moyenne une fois par mois. Les membres du bureau assurent collégialement la préparation et la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration.

#### *L'Assemblée générale*

Les assemblées générales comprennent tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation, tel que défini par le Conseil d'administration, à la date de l'envoi de la convocation aux dites assemblées. L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration ou sur la demande d'au moins le quart des membres de l'Association.

#### *Les comités consultatifs*

##### **Le comité d'attribution, de suivi et de contrôle des aides accordées aux bénéficiaires personnes morales (CPMO)**

Composé de deux administrateurs, un membre qualifié et une salariée (Directrice Administrative et Financière), ce comité émet un avis sur un ensemble de demandes d'aides déposées par des personnes morales dont l'action a un lien direct avec la déficience visuelle. Les membres du Comité, après analyse des demandes, en font la présentation au Conseil d'Administration qui a seul pouvoir pour valider les propositions du Comité.

##### **Le comité d'attribution, de suivi et de contrôle des aides accordées aux bénéficiaires personnes physiques (CPP)**

Composé de trois administrateurs et de deux salariés des services accompagnement social et animation, ce comité statue sur un ensemble de demandes d'aides déposées par des personnes déficientes visuelles après avoir sollicité tous les organismes compétents. Les membres du Comité, après analyse des demandes, en font la présentation au Conseil d'Administration qui a seul pouvoir pour valider les propositions du Comité.

##### **Le comité EHPAD**

Ce comité traite des questions juridiques et budgétaires relatives à l'EHPAD, de tout problème inhérent à l'établissement, ainsi que des relations entretenues avec les autorités de tutelles et de

tarification. Il est composé de trois administrateurs, de trois salariés (Directeur Général, Directeur de l'EHPAD et Directrice Administrative et Financière) ainsi que du médecin référent de l'EHPAD.

#### **Le comité Accessibilité**

Ce comité traite des questions relatives à l'accessibilité des personnes déficientes visuelles. Il participe à un ensemble de travaux sur ce sujet (avec la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité de Gironde, le réseau de transport Keolis...) et en fait la restitution au conseil d'administration.

#### **Le comité financier**

Le comité financier prépare annuellement en fin d'année le budget prévisionnel qui sera soumis au conseil d'administration. Il est composé de cinq administrateurs et de deux salariés (Directeur Général et Directrice Administrative et Financière). Il se réunit généralement une fois par an.

#### **Le comité des legs**

Ce comité a pour mission d'intervenir tout au long de la procédure des legs (proposition en Conseil d'Administration, réalisation des démarches...).

Il est composé de trois administrateurs dont la Présidente et le trésorier, d'un membre qualifié et d'un salarié (juriste).

## **4. La direction exécutive**

Les services exécutifs de l'UNADEV sont composés de salariés, organisés en :

- une Direction générale qui supervise la direction administrative et financière, la direction informatique et la direction du développement des ressources financières ;
- sept services des missions sociales : direction Information, sensibilisation ambassadeurs ; service Coordination nationale ; direction des Sports ; direction du Centre de formation adaptée ; pôle santé ; service bénévolat ; direction de l'EHPAD ;
- deux services fonctionnels : direction des ressources humaines et service communication.

Un comité de Direction réunit les directeurs et responsables de services nationaux. Il se réunit mensuellement pour suivre la mise en œuvre des actions validées par le Conseil d'administration dans le cadre du projet associatif.

## **5. Les relations entre les instances élues et la direction exécutive**

Le Conseil d'administration nomme le Directeur Général, chargé d'exécuter la politique arrêtée, et met fin à ses fonctions. Il précise la nature de ses fonctions et l'étendue de ses pouvoirs.

## **6. Les relations entre la gouvernance et les « parties prenantes » de l'organisation**

Les actions d'aides aux personnes qu'elles soient physiques ou morales, sont étudiées par les comités avant présentation au Conseil d'Administration.

Ces comités sont régis par des chartes de fonctionnement dont l'application permet une équité de traitement des dossiers.

Cette charte, signée par chaque membre de chaque comité permet de prémunir tout conflit d'intérêt et une indépendance dans les choix de l'association vis-à-vis des parties prenantes.

## **7. La prévention des conflits d'intérêts au sein de l'organisation**

Tout administrateur signe la Charte de déontologie de l'administrateur pour pouvoir siéger au Conseil d'Administration. Cette charte couvre les sujets suivants : administration et intérêt social, respect des lois et statuts, principes directeurs de l'exercice des fonctions, indépendance, courage et devoir d'expression, indépendance et conflits d'intérêts, intégrité et loyauté, compétence et implication. D'autre part, conformément à l'article L.612-5 du Code de Commerce, il est porté annuellement à la connaissance de l'Assemblée Générale les conventions passées directement ou par personne interposée entre l'association et l'un de ses administrateurs ainsi que les conventions passées entre l'association et une société dont un associé indéfiniment responsable, un gérant, un administrateur, le directeur général, un directeur général délégué, un membre du directoire ou du conseil de surveillance, un actionnaire est simultanément administrateur ou assure un rôle de mandataire social.

## **8. Système d'évaluation et de couverture des risques**

L'association a engagé un profond chantier sur la maîtrise des risques à travers l'actualisation et la formalisation de ses procédures, qui a donné lieu à l'établissement d'une cartographie des risques. Le Conseil d'Administration a désigné en son sein un comité de pilotage du contrôle interne composé de la Présidente, du Trésorier et de trois administrateurs, avec la participation du Directeur Général, de la Directrice Administrative et Financière, de la DRH, du chargé de contrôle associatif et de la juriste. Sur proposition du comité de pilotage, le Conseil d'administration définit les priorités d'actions de couverture des risques et de mise en œuvre du contrôle interne.

## **9. L'accompagnement et l'évaluation de la gouvernance**

Le projet associatif 2014-2018 prévoit un renforcement de la gouvernance : entretiens individuels de la Présidente avec chaque administrateur de l'association ; communication en vue d'encourager des candidatures aux fonctions d'administrateur ; supervision et de l'animation de missions annuellement définies par le bureau du conseil d'administration par chaque administrateur... D'autre part, une formation sur le rôle de l'administrateur a été organisée pour l'ensemble des administrateurs.